

Les « militants d'ultra-droite » condamnés plus durement que les djihadistes !

écrit par Alexandre de NIS | 30 août 2025



En complément de l'article de Christine Tasin consacré à la libération de Logan Nisin ([Le patriote Logan Nisin surnommé « terroriste d'extrême-droite » \(sic !\) sorti de prison](#)) une petite réflexion sur le deux poids-deux mesures judiciaires qui profite aux terroristes

musulmans, de plus en plus nombreux, quand « les. nôtres » subissent des peines bien plus longues, des traitements bien plus difficiles, et sont sans cesse fustigés par la presse et les politiques.

Les TUD (Terroristes d'UltraDroite) : entre fourre-tout judiciaire et excès sécuritaires

Un régime de détention controversé en France

Depuis quelques années, la France connaît une hausse des procédures judiciaires liées au « **terrorisme d'ultradroite** » (TUD). Cette **qualification, relativement récente, inventée sur mesure en 2017** à la suite de l'affaire « [Nouvelle OAS](#) » pose de nombreuses questions.

Un arsenal conçu pour les djihadistes, désormais étendu aux TUD

Le dispositif aujourd'hui mobilisé contre les TUD n'a pas été conçu pour eux.

Il provient des **lois antiterroristes adoptées en urgence après les attentats djihadistes de 2015**, qui ont considérablement renforcé les pouvoirs de la justice et des services de renseignement.

Créés pour faire face à une menace islamiste meurtrière, ces outils (procédures criminelles systématiques, allongement de la détention provisoire, quartiers de haute sécurité, mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance) **ont ensuite été étendus aux affaires dites d'ultradroite.**

Cette transposition interroge :

- La **comparaison des menaces** n'est pas toujours pertinente entre un terrorisme djihadiste ayant frappé massivement la société française et des dossiers ultradroite complètement vides (comme nous

allons le voir) ou souvent arrêtés au stade préparatoire.

- L'usage du même arsenal donne le sentiment d'un **copié-collé sécuritaire**, appliqué à des profils et des réalités pourtant très différents.

Un champ d'application très large

Le **terrorisme d'ultradroite** est poursuivi sur la base de l'«*association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* ». Dans les faits, cette incrimination sert de **cadre général** permettant d'arrêter et de juger des individus **avant même toute action violente**.

Résultat : dans les procédures **TUD**, on retrouve aussi bien :

- des **militants structurés**, passés par des organisations politiques identitaires ;
- des **personnes isolées**, parfois sans formation politique, mais séduites par des discours radicaux sur les réseaux sociaux ;
- des **complotistes** ou **Gilets Jaunes**, dont le lien avec le nationalisme traditionnel est ténu, mais qui se retrouvent malgré tout poursuivis au titre du **TUD**.

Cette diversité alimente l'idée d'un « **fourre-tout judiciaire** », où des profils très différents sont assimilés dans une même catégorie.

Le procès Barjols : un emballement mal fondé ?

Le **procès du groupe Barjols** reste emblématique des dérives possibles dans ce champ juridique. Arrêtés en 2018 pour des soupçons d'assassinat du président de la République, les prévenus ont presque tous été relaxés. Seul deux d'entre eux, car il fallait bien une

condamnation ont finalement écopé de peines légères déjà couverte par les détentions provisoires, **faute de preuves tangibles d'une action concrète**. Ce qui ressort :

- Un **emballement médiatique et sécuritaire initial**, sans fondement solide ;
- Un **dossier TUD fragile**, basé davantage sur des intentions ou des discussions que sur des actes planifiés ;
- Une **crédibilité amoindrie de la justice antiterroriste**, suspectée de vouloir à tout prix démontrer une menace, plutôt que de juger objectivement les faits.

Logan Nisin : le symbole des détentions provisoires excessives et des excès de pouvoir.

Le cas de Logan Nisin, militant d'ultradroite condamné pour association de malfaiteurs terroristes, illustre crûment les conséquences d'une justice très préventive.

- Il a été le premier condamné dans une affaire TUD, **condamné en octobre 2021 à neuf ans de prison ferme**.
- Toutefois, il avait déjà passé **4 ans et 4 mois en détention provisoire**, soit environ 50 % de sa peine déjà effectué avant jugement.

Pour justifier ces abus, la Justice utilise systématiquement un tour de passe-passe judiciaire : la criminalisation. En effet, si 99 % des affaires finissent en correctionnelle, la justice poursuit systématiquement les TUD en procédure criminelle et n'hésite pas à faire durer, parfois artificiellement les enquêtes pour garder un maximum de temps les mis en cause en détention provisoire.

Autre fait marquant : libéré en juin 2025, Logan Nisin avait quand même purgé l'intégralité de sa peine alors que tous les prisonniers de ce pays bénéficient de larges remises de peine et d'aménagement de peine. Ils s'est même vu attribuer sans aucune forme de procès une Mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance par le Ministère de l'intérieur, une des mesures les plus contraignante qui existe en France. Même le tribunal administratif reconnaîtra un abus de pouvoir en août 2025.

Le cas Rémy Daillet : un exemple « lunaire » du fourre-tout TUD

Autre dossier emblématique de cette catégorie élargie : [l'affaire Rémy Daillet](#).

Ancien militant centriste reconverti en figure complotiste, Daillet a été poursuivi pour association de malfaiteurs terroristes (criminelle) des soupçons de projet de coup d'État qui se résumait à une vidéo où l'intéressé dansait devant une enseigne lumineuse à néon avec écrit « Coup d'État ».

S'il ne correspond en rien au profil classique d'un militant nationaliste, il a pourtant été associé à des procédures relevant du **terrorisme d'ultradroite**.

Cette assimilation interroge :

- Daillet est surtout identifié comme **théoricien complotiste**, ralliant des adeptes sur des thèmes liés au QAnon, aux « réseaux pédo-satanistes » et à une vision messianique du politique.
- Son cas illustre la tendance de la justice à **intégrer sous l'étiquette TUD des individus marginaux** qui n'appartiennent pas à la sphère du nationalisme organisé.

- Pour certains juristes, il s'agit d'un **élargissement excessif de la notion d'ultradroite**, risquant de brouiller la compréhension de la menace réelle.

Cet exemple « lunaire » montre la difficulté de tracer une frontière nette entre activisme radical, délire complotiste et véritable entreprise terroriste.

Surtout, s'il est condamné, est-ce que toute personne qui parlera de « coup d'Etat » ou de « Guerre civile » pourra être considéré comme un terroriste même sans projet caractérisé ? A suivre.

La « double peine » en prison : entre sévérité judiciaire et hostilité carcérale

Au-delà des procédures judiciaires, **les conditions de détention des personnes poursuivies au titre du terrorisme d'ultradroite constituent un autre sujet sensible.**

Tous ne vivent pas la même expérience, mais plusieurs témoignages font état de **pressions, insultes ou violences** venant d'autres détenus.

Ces prisonniers subissent alors ce que certains décrivent comme une **« double peine » :**

- d'une part, des **sanctions plus lourdes et plus longues** que la moyenne, du fait de la qualification terroriste ;
- d'autre part, une **marginalisation dans l'univers carcéral**, où ils deviennent la cible de leurs codétenus.

Pour limiter ces tensions, l'administration pénitentiaire a parfois recours à l'isolement ou à des affectations particulières. Mais dans la pratique, beaucoup de TUD connaissent un parcours carcéral plus

rude et plus instable que celui d'autres catégories de détenus, renforçant leur isolement psychologique.

Alexandre de NIS